



POSSIBILITÉ D'ÉVALUATION ACCÉLÉRÉE

En principe, tout projet de recherche est soumis à l'évaluation du CÉRT lors d'une réunion plénière, selon le calendrier prévu. Or, certains projets peuvent faire l'objet d'une évaluation selon la procédure dite « *accélérée* », permettant ainsi une évaluation en dehors des dates habituelles de rencontre (*Règlement de régie interne*, section 7, art. 5). Les critères minimums permettant de recourir à la procédure d'évaluation accélérée sont les suivants :

- Le projet de recherche ne doit impliquer que des **sujets majeurs** (18 ans et plus) et **aptes** (aucun régime de protection);
- Le projet de recherche doit se situer **sous le seuil de risque minimal**, tel qu'évalué par le CÉRT. Il s'agit habituellement de recherches qui ne présentent que peu de risques et inconvénients pour les participants.

Les chercheurs qui pensent satisfaire aux critères leur permettant de se prévaloir de cette procédure sont invités à contacter le secrétariat du CÉRT. Si le projet satisfait aux critères d'évaluation accélérée, les chercheurs devront alors déposer au secrétariat **un original et une (1) copie** des dossiers complets mentionnés aux *Directives aux chercheurs*.

Mars 2006